

Le Maire de la Commune de NANTIAT

VU le code de la route,  
VU le code des communes,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1 - signalisation des routes,  
VU la loi 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la demande du Comité des Fêtes reçue le 5 octobre 2017,

Considérant le nombre de commerçants attendu pour le déroulement du Marché de Noël organisé le **samedi 9 décembre 2017** par l'Association « Nantiat Animation », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

**ARRETE**

Article 1 – A l'occasion du marché de Noël, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la place de l'Eglise dans son intégralité, à partir du **vendredi 7 décembre 2017 à 8h00 jusqu'au samedi 9 décembre 2017 à 20h00**.

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits également dans l'Avenue de l'Hôtel de Ville, dans les deux sens du n° 1 au n° 20, le **samedi 9 décembre 2017 de 6h00 à 20h00**. Excepté pour les services de secours.

Article 2 – Une déviation sera mise en place pour les véhicules venant de la Rue du 8 Mai 1945 qui devront emprunter soit la Rue des Vignes ou la Rue de la Poste. Ainsi que pour Les véhicules venant de la route départementale n° 5 (avenue de la Gare ou avenue des Pins) qui devront prendre soit la Rue du Cros Blanc ou la Rue Montplaisir.

La Rue du 11 Novembre et celle de la Cité resteront libres d'accès ainsi que la Place du Commerce.

Article 3 – L'obligation ci-dessus sera matérialisée par l'implantation de panneaux « Défense de stationner ».

Article 4 – La signalisation sera mise en place par les soins de l'Association « Nantiat Animation ».

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Nantiat qui sera chargé de son application,
- Monsieur le Président du SDIS 87,
- Monsieur le Responsable de la Maison du Département pour information,
- Monsieur le Directeur du SAMU/SMUR
- aux responsables de la Manifestation.

Fait à Nantiat, le 05 décembre 2017

**Le Maire,  
Daniel PERROT**

